



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Sous-préfecture
de

Villefranche-sur-Saône

Bureau de l'animation territoriale

et du développement durable

Environnement et développement durable

Affaire suivie par : Agnès HUOT

Téléphone : 04 74 62 66 20

Télécopie : 04 74 62 66 30

Agnes.huot@rhone.gouv.fr

Villefranche-sur-Saône, le 24 NOV. 2010

**ARRETE PREFECTORAL N° 2010-155
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE
PRESENTEE PAR LA SOCIETE AD MAJORIS EN VUE DE LA
REGULARISATION DE L'ENSEMBLE DES ACTIVITES DE PRODUCTION
DE THERMOPLASTIQUES COLORES ET FORMULES DE SON
ETABLISSEMENT DE CUBLIZE**

Le Préfet de la région RHONE ALPES,
Préfet du RHONE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement, articles L 512-2, R 123-1 à R 123-23, R 512-14 à R 512-18

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-6274 du 20 novembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Didier LOTH, Sous-Préfet de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE,

Vu la demande présentée par la société AD MAJORIS en vue de la régularisation de l'ensemble des activités de production de thermoplastiques colorés et formulés de son établissement de Cublize (activités visées par la rubrique 2661.1.a de la nomenclature des installations classées),

Vu l'avis technique de classement de l'inspecteur des installations classées en date du 17 septembre 2010,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON, en date du 26 octobre 2010, désignant en qualité de commissaire-enquêteur, pour l'enquête susvisée, M. Pierre CHAVAND – Chatillatard – 69620 LETRA,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE,

Adresse postale : Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône - 36 rue de la République - B. P. 462 - 69658 Villefranche-sur-Saône Cédex
Standard : 04.74.62.66.15 - Télécopie : 04.74.62.66.03 - <http://www.rhone.pref.gouv.fr>

Accueil du public : 36 rue de la République - 69400 Villefranche-sur-Saône

Horaires d'ouverture de 9 heures à 15h30 du lundi au vendredi – sauf juillet et août de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 15h30

ARRETE :

ARTICLE 1ER : Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes susvisés sur la demande présentée par la société AD MAJORIS, personne morale responsable du projet, en vue de la régularisation de l'ensemble des activités de production de thermoplastiques colorés et formulés de son établissement de CUBLIZE.

Des informations peuvent être sollicitées auprès de l'entreprise mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : L'enquête se déroulera pendant **un mois, du 3 janvier au 3 février 2010 inclus.**

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier, comprenant une étude d'impact, à la mairie de CUBLIZE, aux heures habituelles d'ouverture au public.

ARTICLE 3 : Monsieur Pierre CHAVAND est désigné comme commissaire enquêteur. Il sera présent à la mairie de CUBLIZE, les 3 janvier de 14 h à 17 h, 11 - 19 - 29 janvier de 9 h à 12 h, 3 février 2011 de 9 h à 12 h.

ARTICLE 4 : Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de CUBLIZE ou être annexées à ce registre si elles sont remises par écrit ou adressées par courrier.

ARTICLE 5 : Un avis destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, aux frais du demandeur, sera affiché en mairie par les soins de MM les Maires des communes de CUBLIZE et ST JEAN LA BUSSIÈRE, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également apposé dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées.

L'avis d'enquête ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger figurant dans le dossier de demande d'autorisation seront publiés sur le site internet de la préfecture dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette enquête sera également annoncée au moins quinze jours avant son ouverture par les soins de Monsieur le Sous-Préfet de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur enverra au sous-préfet de Villefranche-sur-Saône le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Le mémoire en réponse éventuel du demandeur ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la direction départementale de la protection des populations – service protection de l'environnement – pôle installations classées et environnement, à la mairie de la commune d'implantation de l'installation et sur le site internet de la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le Préfet du Rhône.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Sous-Préfet de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE,
- MM les Maires des communes de :
 - CUBLIZE,
 - ST JEAN LA BUSSIÈRE,

sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont :

- une copie sera adressée au commissaire enquêteur,
- une autre sera notifiée, par la voie administrative, à la société AD MAJORIS.

VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, le 24 NOV. 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,


Didier LOTH